

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°224-2022**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

**Route Barrée**  
**VC 20**

Le Maire de la Commune de CREVIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Considérant** que les travaux d'élagage, nécessitent l'occupation de la voie ;

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** : La VC 20 sera barrée de la Prégaudais jusqu'à la Petitais le samedi 30 juillet 2022 de 7h à 17h.
- Article 2** : Le présent arrêté prendra effet le samedi 30 juillet à 7h00 suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par l'entreprise Averty débroussaillage.
- Article 3** : Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 26 juillet 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT

